

*REPUBLIQUE FRANCAISE*  
*DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE*  
*COMMUNE DE VARREDDES*

**Séance du mardi 06 décembre 2022**

**Membres en exercice :** 19

Date de la convocation: 29/11/2022

**Présents :** 14

*L'an deux mille vingt-deux et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre MENIL,*

**Votants:** 18

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre MENIL, Monsieur Francis MESSANT, Madame Michèle DAOUST, Monsieur Georges THERRAULT, Madame Joana DA ROCHA ARAUJO, Monsieur Philippe BALEMBOIS, Madame Valérie CAMUS, Madame Carole DOS SANTOS, Madame Marlène PEYRE PRADIER, Monsieur Sébastien DENIS, Madame Estelle LANTENOIS, Madame Océane COLIN, Monsieur Ludovic SAULNIER, Monsieur Jean-Philip EIMECKE

**Secrétaire de séance:**

Madame Michèle DAOUST

**Représentés :** Monsieur VANDEVOORDE Maurice-Olivier par Madame DA ROCHA ARAUJO Joana  
Madame VALET Christine par Monsieur MESSANT Francis  
Monsieur GOBERT Sylvain par Monsieur THERRAULT Georges  
Monsieur NAVE Bruno par Monsieur SAULNIER Ludovic

**Excusés :** Monsieur VIGNAL Philippe

**Absents :**

---

**Objet: Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme - DE\_2022\_43**

Madame DA ROCHA ARAUJO Joana participe au vote, en son nom, pour ce point de l'ordre du jour, mais pas pour celui de son pouvoir, car comme le prévoit l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, il est intéressé par l'affaire objet de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Roissy-Charles de Gaulle ;

Vu le Schéma Directeur Régionale de l'Ile de France SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal DE 2018-79 du 11 septembre 2018, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal DE 2021-39 du 22 décembre 2021, arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 76/2022 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal n° 76/2022, article 7, indiquant qu'il n'est pas nécessaire de ne pas réaliser une évaluation environnementale, suite à l'avis de l'autorité environnementale ;

077-217704832-20221206-DE\_2022\_43-DE

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 18 février 2022 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin au 9 septembre 2022 ;

Considérant les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**~ Décide :**

**Article premier :**

D'approuver la révision du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique

**Article 2 :**

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme, le plan révisé sera exécutoire, sous réserve de publication, un mois après la transmission au préfet de la présente délibération.

Varredes, le 21 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre MENIL

